



Nombre de membres élus au Bureau : 54	Membres en fonction : 54	Membres présents : 39	Absent(s) excusé(s) : 10	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 11 octobre 2022

Vote(s) pour : 43

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 17 octobre 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2022-10-17-BD-9 :

Georgia Tech Lorraine : attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,


VU le Budget Primitif 2022 et son Budget Supplémentaire 2022,

DECIDE d'attribuer une subvention de 250 000 € à Georgia Tech Lorraine au titre du fonctionnement pour l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, correspondant à cet engagement avec Georgia Tech Lorraine.

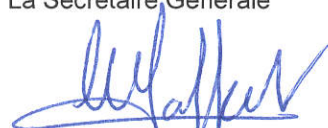
Metz, le 18 octobre 2022

Le Secrétaire de séance


Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT

By MP



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE
L'EUROMETROPOLE DE METZ
ET
GEORGIA TECH LORRAINE**

Année 2022

Entre

Metz Métropole,

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par son Vice-président en exercice, Madame Anne FRITSCH RENARD, dûment habilitée par la délibération du Bureau en date du 17 octobre 2022,

ci-après dénommée " Eurométropole de Metz "

Et

Georgia Tech Lorraine,

Statut juridique : association Loi 1908

Domiciliée au Technopôle de Metz, 2-3, rue Marconi, F-57070

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Abdallah OUGAZADDEN, agissant pour le compte de l'établissement

Ci-après désignée « Georgia Tech Lorraine » ou « GTL »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le soutien de Eurométropole de Metz aux acteurs et projets de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) constitue un des vecteurs essentiels qui contribuent au développement de son territoire en réponse d'une part aux besoins des acteurs économiques (formations, compétences et expertise mises à leur service, création d'activité de haut niveau...), d'autre part aux besoins de son bassin de population sur le plan de l'accès aux formations et enfin, plus globalement, aux besoins d'animation, d'attractivité et de lisibilité du territoire et de ses établissements à l'échelle nationale, européenne et internationale.

Georgia Tech Lorraine (GTL) est, dans ce cadre, un acteur de la stratégie ESRI de Eurométropole de Metz. Unique Campus européen d'une Université Américaine, Georgia

Institute of Technology qui est une université publique de l'Etat de Géorgie (États-Unis) spécialisée dans les domaines des Sciences et Technologies, GTL est implanté à Metz depuis 30 ans et a progressivement développé ses missions d'enseignement (1990), de Recherche (2006) et d'innovation (2015 - dans le cadre de la mise en service de la Plateforme optoélectronique Institut Lafayette).

Sa dynamique de développement sur ces trois volets renforce la position de GTL dans le paysage régional et métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Metz soutient l'Association Georgia Tech Lorraine, Campus Européen du Georgia Institute of Technology d'Atlanta. L'Eurométropole de Metz souhaite accompagner le développement des activités de formation et l'accroissement du nombre d'étudiants de Georgia Tech-Lorraine notamment en optimisant les espaces disponibles dans les établissements présents sur Technopole. Cependant en lien avec la stratégie métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'innovation et de la Vie Etudiante votée en 2022, l'Eurométropole de Metz souhaite engager un cadre partenarial avec une dégressivité de l'aide annuelle au fonctionnement à partir de 2023.

Article 1 – Objet

L'Eurométropole de Metz et Georgia Tech Lorraine ont développé depuis plusieurs années un partenariat. La présente convention a pour objet de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par Eurométropole de Metz à GTL pour remplir ses missions d'intérêt général en 2022, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 2 – Engagement de Georgia Tech Lorraine

Georgia Tech Lorraine s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour animer et piloter son projet de développement structuré autour de trois métiers principaux, qui sont l'enseignement, la recherche et l'innovation.

GT-Lorraine s'engage à déployer son plan stratégique 2022-2026 sur cinq grands axes de travail :

- Amplifier l'impact en construisant et en développant des écosystèmes grâce à des hubs d'éducation, de recherche, d'innovation, de durabilité en partenariat avec d'autres institutions et industries dans les domaines stratégiques de GT- Lorraine ;
- Permettre à tous les étudiants d'avoir accès au programme de GT - Lorraine sans barrière sociale ;
- Favoriser une culture de bien-être en investissant dans les domaines qui intéressent à la fois les étudiants, les enseignants et le personnel ;
- Agir en donnant l'exemple "Lead by Example" ;
- Renforcer les liens de collaboration et de communication entre les campus de Georgia Tech.

A) L'enseignement

- Quatre domaines d'études :
 - Génie mécanique
 - Génie électrique et informatique
 - Science informatique
 - Aéronautique
- Trois niveaux d'études :
 - Undergraduate : BAC + 4 (M1)
 - Graduate : BAC + 5 (Master)
 - Doctorat
- Trois sessions de formation : Spring, Summer, Fall

Par ailleurs, Georgia Tech est attachée à développer :

- Des formations innovantes
- Des cours et projets à distance (vidéo) avec Atlanta,
- Un partenariat de projet et d'étude avec l'Université de Lorraine, CentraleSupélec et Arts et Métiers.

Chacune des sessions de formation a été en évolution constante en termes d'effectif au cours des dernières années traduisant l'attrait de l'établissement.

B) La recherche et l'innovation

L'Unité Mixte Internationale GT-CNRS 2958, dénommée IRL GT-CNRS (21 enseignants-chercheurs dont 14 basés à Metz) est un laboratoire international de recherche constitué en 2006 en collaboration avec le CNRS et qui a pour membres associés l'Université de Lorraine, l'Université de Franche Comté, CentraleSupélec et Arts et Métiers.

En 2022, la convention Georgia Tech avec le CNRS pour le laboratoire international IRL GT-CNRS a été reconduit pour une durée de 5 ans après son évaluation positive effectuée par le Comité National du CNRS. L'IRL GT-CNRS développe des projets de recherche ANR, européens ou industriels, des collaborations avec CEA Tech Lorraine, l'Université de Lorraine ainsi que des partenaires internationaux. La production scientifique de ce laboratoire est élevée et de très haut niveau avec plus d'une centaine de publications et des conférences.

On note pour 2022 de nouveaux projets de recherche sélectionnés par les appels à projets de l'Agence Nationale pour la Recherche (ANR) : trois projets ont été sélectionnés et deux autres projets ont également été retenus par l'Institut Carnot ; trois contrats ont été signés avec des industriels, s'ajoutant à une dizaine de projets en cours. Au total ces projets financés à hauteur de plus de 3,5M€ ont permis à l'IRL d'obtenir 1,5M€ de contrats en 2022.

Le volet innovation est contractualisé au travers du projet Institut Lafayette qui a pour vocation le développement de matériaux et de composants de dernière génération pour les besoins de l'industrie optoélectronique. Le mode opératoire de l'Institut Lafayette repose sur un principe d'ouverture et de fonctionnement à double sens tant vers les laboratoires que vers les entreprises. Sa raison d'être est de créer un centre de référence internationale en optoélectronique contribuant à l'émergence d'une nouvelle filière économique dans le domaine sur le territoire lorrain.

Il convient de rappeler l'engagement de GTL en faveur de la réalisation du projet et la complémentarité de GTL pour le fonctionnement et le développement de l'Institut Lafayette. GTL a la capacité de développer l'innovation sur le territoire à partir de ses capacités scientifiques et, de ce fait, est animateur principal du fonctionnement de l'Institut Lafayette.

C) Autres projets en lien avec le territoire

GTL constitue un acteur de la stratégie métropolitaine de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, de l'innovation, de la vie étudiante 2022-2026 et s'engage à contribuer à déploiement des actions mentionnées dans cette stratégie, notamment la structuration de 4 campus thématiques, la densification et le développement du Technopole en lien avec l'Eurométropole de Metz et ses partenaires.

D) L'information sur l'aide financière de Eurométropole de Metz, la communication et les relations publiques

Le bénéficiaire s'engage à :

- intégrer graphiquement le logo de l'Eurométropole de Metz selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec l'opération définie par l'article 1,
- mentionnant la participation financière de l'Eurométropole de Metz à la réalisation de l'opération considérée,

- faire état de l'aide financière apportée par l'Eurométropole de Metz à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logotype de l'EUROMÉTROPOLE :
 - « Avec le soutien financier de l'EUROMÉTROPOLE DE METZ »



- inviter l'Eurométropole de Metz, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet.

Le logo de Eurométropole de Metz se trouve :

<https://www.eurometropolemetz.eu/comprendre-participer/institution/logo-eurometropole-de-metz-4819.html>

Article 3 – Engagement de Eurométropole de Metz

A) Crédits de fonctionnement.

L'Eurométropole de Metz attribue une subvention de fonctionnement de 250 000 € à Georgia Tech Lorraine pour l'année 2022 contribuant à couvrir le coût de ses engagements et objectifs définies à l'article 2 de la présente convention.

B) Modalités de versement

La subvention indiquée dans l'article 3-A) de la présente convention sera mandatée à GTL selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention de Eurométropole de Metz sera versée, après signature de la convention, selon les modalités suivantes :

- Un 1^{er} acompte de 50 % dès la signature de la convention ;
- Le solde sur présentation d'un bilan d'activité 2022 approuvé, du bilan et du compte de résultat de 2022 certifiés par le Président au plus tard le **30 août 2023**, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

C) Mise à disposition de locaux

Le siège administratif de l'Association Georgia Tech Lorraine, sis au Technopôle de Metz, 2-3, rue Marconi, F-57070, est mis à disposition par l'Eurométropole de Metz. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique.

L'Eurométropole de Metz et Georgia Tech Lorraine assumeront les charges liées à leur état respectif de propriétaire et d'occupant telle que définies dans la convention de mise à disposition.

Article 4 – Comptes rendus et contrôle de l'activité

La décision d'attribution de la subvention doit prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

Georgia Tech Lorraine s'engage à :

- communiquer à Eurométropole de Metz, au plus tard le 30 juin suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée accompagné du rapport d'activité de l'année écoulée et du rapport financier,

- tenir à la disposition de Eurométropole de Metz tous les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées,
- communiquer à Eurométropole de Metz tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales, ainsi que de son Conseil d'Administration.

En application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Georgia Tech Lorraine pourra à tout moment être soumise au contrôle des représentants de Eurométropole de Metz dûment habilités.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

En outre, l'Eurométropole de Metz peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par Georgia Tech Lorraine.

L'Eurométropole de Metz s'engage à communiquer les délibérations du Conseil de Communauté ou du Bureau délibérant en lien avec Georgia Tech Lorraine.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022 et s'achèvera le 31 décembre 2022, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois (3) mois.

Article 6 – Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de Georgia Tech Lorraine, la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de Georgia Tech Lorraine, sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. Elle pourra en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

Article 7 – Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Georgia Tech Lorraine

Metz Métropole

Abdallah OUGAZADDEN

Anne FRITSCH-RENARD
Vice-Président Délégué

Résumé de l'acte

057-200039865-20221017-2022-10-DB9-DE

Numéro de l'acte : 2022-10-DB9
Date de décision : lundi 17 octobre 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Georgia Tech Lorraine : attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 19/10/2022
Numéro AR : 057-200039865-20221017-2022-10-DB9-DE
Document principal : 99_DE-9.pdf

Historique :

19/10/22 09:06	En cours de création	
19/10/22 09:08	En préparation	Catherine DELLES
19/10/22 10:00	Reçu	Catherine DELLES
19/10/22 10:02	En cours de transmission	
19/10/22 10:06	Transmis en Préfecture	
19/10/22 10:10	Accusé de réception reçu	

